



Collège
Hurlevent
Hayange



LETTRE DE CONSULTATION

VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES

Collège Hurlevent
Route de Neufchef
57700 Hayange
Téléphone
03.87.20.24.68.

Courriel
ce.0572480@ac-nancy-
metz.fr

OBJET : marché pour la réservation d'un voyage scolaire en Angleterre à Bognor Regis et alentours

Date et heure limite de remise des offres :

LE 4 NOVEMBRE 2019 A 16H00

Pièces jointes :

Annexe 1 : définition détaillée du besoin – critères à respecter dans l'offre du candidat

Annexe 2 : Cadre de réponse sur les critères techniques à remplir obligatoirement et à joindre à l'offre

Acte d'engagement appelé ATTRI 1 à compléter et à signer- à joindre à l'offre impérativement

DC1 et DC2-documents à compléter et à signer -à joindre à l'offre impérativement

Article 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Désignation de l'établissement qui passe le marché :

COLLEGE HURLEVENT

Route de Neufchef

57700 HAYANGE

La personne habilitée à signer le marché est le chef d'établissement : M. Christian DIMOFSKI

Article 2 – OBJET DU MARCHE

- VOYAGE CLEF EN MAIN EN ANGLETERRE A BOGNOR REGIS ET ALENTOURS
- 4 nuits sur place
- Du dimanche 1^{er} mars 2020 au samedi 7 mars 2020. La date du voyage est fixe. Le candidat devra proposer une offre correspond à ces dates fixes. Cependant, si le changement de date permet un avantage tarifaire pour le collège, il est accepté que le candidat propose une variante pour une autre date de départ qui ne saurait être antérieure au 1^{er} mars 2020 et qui ne devra pas excéder la fin de l'année scolaire 2019-2020.
- LE VOYAGE EST PROPOSE AUX ELEVES DU NIVEAU DE 4EME CE QUI CORRESPOND A UN NOMBRE D'ELEVES POUVANT ALLER JUSQU'A 150 PARTICIPANTS. L'offre tarifaire devra tenir compte du fait que le nombre de participant peut varier jusqu'à 150 élèves.
- JUSQUA 10 ACCOMPAGNATEURS

L'offre doit correspondre au détail du voyage figurant en annexe 1.

Article 3 – PROCEDURE

Le marché est passé sous la forme de la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code des marchés publics. Le marché est conditionné aux ressources budgétaires de l'année 2020. Si l'établissement ne dispose pas de ressources suffisantes, le marché peut être abandonné.

Article 4 – MODE DE CONSULTATION

L'avis d'appel public à concurrence est publié sur le site de l'Association des Journées de l'Intendance (AJI)

Type d'acheteur public : EPLE

SIRET : 195 724 802 00010

Le dossier est disponible sur le site de l'AJI : www.aji-france.com

Article 5 – MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicataire est le virement administratif selon les règles de la comptabilité publique. Les acomptes versés avant le séjour ne sauraient excéder 70 % de la prestation totale, et ne sont pas automatiques. Il revient à l'agent comptable du collège de décider si l'acompte est possible au non. L'établissement ne s'engage pas au versement des acomptes, sans que cela ne puisse lui être préjudiciable pour la remise des documents de voyage au professeur organisateur.

Article 6 : VALIDITE DES OFFRES et PRIX

Les offres sont valables 120 jours.

Les prix sont forfaitaires, fermes, non actualisables et non révisables. **Les prix sont définis sur la base d'un nombre d'élèves approximatif pouvant aller jusqu'à 150 élèves.** Le soumissionnaire pourra présenter plusieurs propositions tarifaires en fonction **de tranches d'élèves.**

Cependant, pour plus de lisibilité, il est conseillé de ne proposer qu'un seul prix indépendamment de la variation possible.

Le prix comprendra l'assurance annulation groupe (en cas d'intempéries, d'évènements majeurs...) et annulation individuelle élève (maladie, décès, etc.).

Article 7 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Le candidat doit fournir un dossier complet sous peine de rejet de son offre. Ce dossier doit être constitué de :

- L'Acte d'engagement appelé ATTRI1 à compléter et à signer par des représentants qualifiés de l'entreprise. Ce document est joint au dossier.
- La présente lettre de consultation valant Règlement de la consultation et Cahier des charges, paraphé – signé et daté
- Des DC1 et DC2 à compléter et à signer. Ces documents sont joints au dossier. Ils permettent d'appréhender la capacité du candidat à soumissionner et atteste que le candidat n'est pas dans un des cas d'interdiction.
- L'annexe 2 renseignée et signée

A l'appui des offres le candidat s'engage à fournir tous renseignements complémentaires qui étayeront leur offre notamment un devis détaillant l'organisation du voyage proposé

Article 8 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire sera l'€uro.

Article 9 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés :

- Prix : 70%
- Qualité des Prestations : 30 %- La note sera attribuée en fonction des réponses apportées au cadre de réponse technique (ANNEXE 2)

Article 10 - CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

Les offres sont déposées UNIQUEMENT sur la plateforme de l'AJI : avant 16 heures 00 le 4 NOVEMBRE 2019.

Article 11 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la consultation au plus tard 15 jours après la date limite de remise des offres.

Article 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Adresse auprès de laquelle des renseignements techniques et administratifs peuvent être obtenus :
Collège Hurlevent
Route de Neufchef
57 700 HAYANGE
Tel : 0387202468
Mail ce.0572480@ac-nancy-metz.fr
S'adresser à la gestion

Article 13 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges sont portés devant le Tribunal territorialement compétent pour la commune d'Hayange. Tous les documents, correspondances, factures doivent être rédigés en français.

Le pouvoir adjudicateur
M. Christian DIMOFSKI



A COMPLETER IMPERATIVEMENT :

Nom du signataire.....

Nom de la société.....

Cachet de la société

Date.....

Signature.....